

Institut national de la consommation

Ce site utilise et partage avec des tiers (partenaires ou prestataires) des cookies et autres traceurs à des fins de statistiques et de mesure d'audience, de partage de contenu sur les réseaux sociaux et d'utilisation d'outils de visualisation multimédia.

Le dépôt de ces cookies est soumis à l'obtention de votre consentement préalable à l'exception de certains cookies nécessaires au fonctionnement du site et des cookies de mesures d'audience pouvant être regardés comme exempts de consentement. Vous pouvez paramétrer votre choix, finalité par finalité, en cliquant sur « Paramétrer » et modifier votre choix à tout moment lors de votre navigation sur le site en cliquant sur l'onglet « Gérer les cookies » (accessible sur le site, en bas de page). Pour plus d'informations, voir notre politique Cookies .

Accepter Refuser Paramétrer

Gestion de vos préférences pour tous les services

Vous pouvez indiquer votre choix catégorie par catégorie ci-après. Vous avez la possibilité d'accepter ou de refuser globalement l'ensemble des catégories en activant ou désactivant le bouton « Tous les cookies ».

Tous les cookies

- AUTORISER REFUSER

Utilisation d'outils de visualisation multimédia

- YouTube

[Politiques de confidentialités](#)

- REFUSER AUTORISER

Statistiques et mesure d'audience

- Matomo

[Politiques de confidentialités](#)

- REFUSER AUTORISER

Réseaux sociaux

- Facebook

Politiques de confidentialités

REFUSER

AUTORISER

- LinkedIn

Politiques de confidentialités

REFUSER

AUTORISER

- Twitter

Politiques de confidentialités

REFUSER

AUTORISER

Pour en savoir plus sur les catégories de cookies déposés, veuillez consulter notre [politique Cookies](#) .

Valider

Dépôt de garantie : quelles sont les règles ? avec le réseau des CTRC

Date de publication : 06/11/2017 - **Logement/immobilier**

- Ajouter aux favoris

Image not found

<https://www.conso.net/sites/all/themes/custom/inc/assets/images/icons/favoris.png>

Fermer

Se connecter

Adresse mél ou pseudo

Mot de passe

••••••••

?

Retenir mon mot de passe

Connexion

Mot de passe oublié ? [Inscription](#)

- Envoyer à un ami

Image not found

<https://www.conso.net/sites/all/themes/custom/inc/assets/images/icons/send-to.png>

- Pdf version

Image not found

<https://www.conso.net/sites/all/themes/custom/inc/assets/images/icons/version-pdf.png>

- Imprimer

Image not found
<https://www.conso.net/sites/all/themes/custom/inc/assets/images/icons/print.png>

- Agrandir la taille du texte

Image not found
<https://www.conso.net/sites/all/themes/custom/inc/assets/images/icons/zoom-in.png>

- Réduire la taille du texte

Image not found
<https://www.conso.net/sites/all/themes/custom/inc/assets/images/icons/zoom-out.png>

Partager cet article

Newsletters/Alertes

S'inscrire

Contenus associés

Mentions légales

L'Instant Conso

Image not found
https://www.conso.net/sites/default/files/styles/article_see_also/public/logo-instant-conso-252.png?itok=RxUZiJ6P

L'Instant Conso

- Droit/justice

Rénovation énergétique : encore trop de démarchage abusif ! Avec le réseau des CTRC

Vers une tarification sociale et solidaire de l'eau ! avec le réseau des CTRC

Les mobile homes, les caravanes et les habitations légères de loisir

- Logement/immobilier

Les vidéos Consomag de l'été

Image not found

https://www.conso.net/sites/default/files/styles/article_see_also/public/logo-consomag-2017_2.jpg?itok=0BMmLKQe

Les vidéos Consomag de l'été

- Droit/justice

Consomag

Image not found

<https://www.conso.net/sites/default/files/picto-consomag.png>

Soldes d'été, c'est parti depuis mercredi 22 juin 8 heures, y compris sur Internet

Image not found

https://www.conso.net/sites/default/files/styles/article_see_also/public/soldes_252_4.jpg?itok=DXOMXnYj

Soldes d'été, c'est parti depuis mercredi 22 juin 8 heures, y compris sur Internet

- Commerce/services

Dossiers

Image not found

<https://www.conso.net/sites/default/files/picto-folder.png>

Qui dit contrat de location, dit dépôt de garantie. Vous savez la fameuse "caution" qui rassure les propriétaires !

A quoi sert-elle ?

Elle permet de couvrir les impayés ou les réparations locatives. Son montant doit figurer sur le contrat de location. Il est fixe et sauf exception, ne peut pas dépasser un mois de loyer hors charges.

Le dépôt de garantie doit être restitué au plus tard :

- un mois après l'état des lieux de sortie, si celui-ci est conforme à l'état des lieux d'entrée,
- deux mois dans le cas contraire.

En copropriété, il sera rendu dans le mois qui suit l'approbation définitive des comptes de copropriété.

Sachez que l'entretien courant du logement est à la charge du locataire (par exemple, les petits raccords de peintures). Il doit aussi payer en cas de détérioration, comme par exemple, pour remplacer une moquette brûlée.

En revanche, le propriétaire doit payer pour les réparations :

- en cas de malfaçon ou de vice de construction,
- en cas de force majeure (une tempête par exemple),
- si les dégradations sont dues à l'usage normal des biens.

On appelle cela la vétusté.

Toute retenue du dépôt de garantie doit être justifiée. Avec un constat d'huissier, un devis, des photos, par exemple. Le propriétaire devra des intérêts au locataire en cas de retard : 10 % du loyer hors taxe pour chaque mois commencé.

En résumé :

- le dépôt de garantie ne soit pas excéder un mois de loyer,
- l'entretien courant est à la charge du locataire,
- la caution doit être restituée au plus tard un mois après la remise des clés.

Vidéo réalisée avec la participation de l'association CLCV 41 du Centre Technique Régional de la Consommation Centre-Val de Loire.

URL source:<https://www.conso.net/content/logement/depot-de-garantie-queelles-sont-les-regles-avec-le-reseau-des-ctrc>